



## EXTRAIT

du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 du Conseil communal d'Assens présidée par Monsieur Martial Abbet, président.

Le Conseil communal d'Assens, vu le préavis n° 05/2024 de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'approuver le budget 2025 tel que proposé par la Municipalité.

En vertu de l'art. 160 al. 2 let c LEDP, cette décision n'est pas soumise au référendum.

Ainsi délibéré en séance du 2 décembre 2024.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Martial Abbet



Le secrétaire

Roland Equey